

## QUID CERTIFICATS MEDICAUX DE 3 ANS

### 2 CAS SE POSENT :

#### **1<sup>er</sup> cas : Pratique avec licence et/ou participations à des compétitions**

Une fédération peut vous délivrer une [licence sportive](#) même si vous ne participez pas à des compétitions.

La 1<sup>ère</sup> délivrance de la licence est conditionnée par la production d'un certificat médical datant de moins d'1 an et attestant l'absence de contre-indication pour le sport concerné.

Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la production d'un nouveau certificat médical sera exigée :

- tous les 3 ans, lorsque la licence permet la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre ;
- selon une fréquence déterminée par les fédérations qui ne peut être inférieure à une fois tous les 3 ans, lorsque la licence ne permet pas la participation aux compétitions.

Les autres années, le licencié remplira un simple questionnaire de santé.

Si vous avez répondu oui à une seule des questions, vous devez faire établir un nouvel certificat médical, même si le dernier certificat date de moins de 3 ans.

Si vous avez répondu non à toutes les questions, le questionnaire de santé suffit.

Puis, **tous les 3 ans**, vous devez faire établir un certificat médical pour faire [renouveler votre licence](#).

#### **EN BREF**

**Si vous étiez déjà licencié sur la saison 2016/2017 (avec certificat médical à l'appui), vous n'aurez qu'à répondre au questionnaire de santé et fournir l'attestation d'absence de contre indication à la pratique sportive au responsable de section lors de votre inscription**

**Attention : le certificat médical reste valable un an pour les disciplines à risques suivantes : alpinisme, plongée, spéléo, boxe et assimilées, tir, courses de voitures, karts, motos, parachutisme, parapente et assimilées, rugby à XV et à VII, jeu à XIII.**

#### **UN CERTIFICAT MÉDICAL DANS TOUS LES CAS JUSQU'AU 30 JUIN 2017**

Jusqu'au 30 juin 2017, le **renouvellement d'une licence est soumis à la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an** à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée. Cette mesure transitoire permet d'établir une année de référence qui permettra de déclencher les dispositions particulières applicables au renouvellement des licences (entrée en vigueur du questionnaire de santé le 1er juillet 2017)



## **2ème cas : Pratique sans licence ni compétitions**

Les organisateurs d'activités de sports de loisirs ou d'entretien peuvent exiger des certificats médicaux pour participer à leurs activités (ex : gymnastique,...). Ce n'est pas une obligation légale, mais une condition liée aux [assurances](#) signées.

Il permet à l'association de prouver qu'elle a fait acte de prudence et de diligence et qu'elle a bien remplie sa mission d'organisation, de surveillance et de conseil.

Le certificat ne doit pas indiquer une aptitude générale au sport. **Il doit juste certifier l'absence de contre-indication à la pratique du sport concerné.**

Rappelons que le certificat est valable un an à compter de la date de son établissement.

### **L'assurance et l'activité physique**

Tout pratiquant doit assurer sa responsabilité civile pour les dommages causés à autrui ou à des biens et, éventuellement les dommages subis. C'est le principe de toute assurance de personnes.

La responsabilité civile est assurée par le contrat « multirisques habitation » du pratiquant. Il vérifiera quand même dans les conditions générales de son contrat ou en appelant son assureur que le sport pratiqué est assuré. A défaut, demander une extension de la garantie.

Les dommages subis par le pratiquant (chute, blessures diverses, malaises etc.) sont assurés par les contrats GAV (garanties accidents de la vie) ou "individuelle accident", multirisques loisirs... qui peuvent être prévus dans le contrat « multirisques habitation ».

Cependant, lorsque le dommage subi par le pratiquant est provoqué par un tiers ou du fait du club, du centre sportif, de l'association etc., c'est leur assurance responsabilité civile qui l'indemniserà.

Autre chose, le fait de prendre une licence sportive ou une carte d'adhérent ou de membre permet de bénéficier, sans cotisation supplémentaire, de l'assurance de la fédération sportive, du club, de l'association. Or la plupart de ces assurances garantissent aux adhérents leur responsabilité civile, l'individuelle accident et proposent l'assistance rapatriement et des garanties complémentaires.

### **EN BREF**

**En l'absence de licence ou de participation à des compétitions, le certificat médical à la pratique du sport concerné est obligatoire et est valable 1 an**

Pour résumé :

	<b>Certificat médical valable 3 ans avec remise de l'attestation les autres années</b>	<b>Certificat médical annuel</b>
<b>Activité avec licence adhérent (ex : boxe, bad,...)</b>	<b>X</b>	
<b>Activité sans licence (ex:salsa)</b>		<b>X</b>

**Annexes :**

-Attestation d'absence de contre indication à la pratique sportive dans l'intervalle des 3 ans

- Cerfa n°15699\*01 Questionnaire de santé pour le renouvellement d'une licence sportive

**Références :**

[Décret du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport](#)

Et

[Décret du 12 octobre 2016 modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport](#)